

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1872.

Crédits spéciaux aux Départements des Travaux publics et de l'Intérieur,
s'élevant ensemble à 8,872,000 francs (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ROYER DE BEHR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à vos délibérations un projet de loi ayant pour but d'ouvrir aux Départements des Travaux publics et de l'Intérieur des crédits s'élevant ensemble à la somme de 8,872,000 francs, savoir :

Pour raccordement de routes aux stations et pour divers travaux de voirie	fr.	500,000	»
Pour construction de ponts appartenant à des routes		250,000	»
Pour travaux divers aux bâtiments civils		605,000	»
Pour part d'intervention dans l'établissement d'un pont sur le canal de la Langelede		17,000	»
Pour continuation des travaux du chemin de fer formant la ceinture de Liège et de ceux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers		4,000,000	»
Pour travaux de parachèvement du railway de l'État		1,800,000	»
Pour renouvellement des approvisionnements de ce même railway		700,000	»
Pour construction et ameublement de maisons d'école		1,000,000	»
TOTAL	fr.	8,872,000	»

(1) Projet de loi, n° 163.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. LÉON VISART, ROYER DE BEHR, PETY DE THOZÉE, DE CLERCQ, LEFEBVRE et NOTHOMB.

Ainsi que l'Exposé des Motifs en fait la remarque et comme M. le Ministre des Finances l'a déclaré au Sénat, le 4 de ce mois, ces sommes ne sont, pour la très-forte partie, pas destinées à couvrir des dépenses dont le principe serait déposé dans la loi pour laquelle l'approbation de la Législature est sollicitée. Il faut excepter cependant quelques ouvrages dont l'exécution est d'une extrême urgence.

Les crédits demandés doivent être consacrés à la continuation ou à l'achèvement de travaux qui sont déjà en cours d'exécution. Il s'agit de mettre le Gouvernement à même de prévenir l'interruption de travaux commencés, et qui doivent, de toute nécessité, se poursuivre sans désespérer.

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

1^{re} section, rapporteur, M. L. VISART.

La 1^{re} section ne propose aucune modification au projet.

2^{me} section, rapporteur, M. ROYER DE BEHR.

La 2^{me} section fait observer qu'il y aurait lieu d'affecter une partie du crédit pétitionné sous le § 44 de l'article 1^{er} au parachèvement des stations.

3^{me} section, rapporteur, M. PETY DE THOZÉE.

La 3^{me} section fait à propos de l'article 1^{er} les remarques ci-après :

1^o Au § 2, le crédit paraît bien mince (250,000 francs) eu égard au grand nombre d'ouvrages d'art cités dans le projet de loi.

2^o Au § 3 la section centrale désire savoir si un plan d'ensemble est arrêté pour les travaux à faire rue de l'Orangerie et, dans la négative, elle croit qu'il n'y a pas lieu de mettre immédiatement la main à l'œuvre pour les bâtiments à affecter à l'usage du Sénat.

3^o Le crédit de 220,000 francs pour les bureaux et l'hôtel de la direction des contributions à Gand paraît élevé.

4^o Au § 5 les renseignements que donne l'Exposé des Motifs quant aux appareils de chauffage pour les serres du Jardin Botanique ne cadrent pas avec les déclarations faites par le Gouvernement lorsqu'il a sollicité le crédit de 25,000 francs au mois de juin 1871.

5^o Au § 7 la section fait observer que le Musée d'histoire naturelle, le Musée d'armures et d'antiquités, le Musée de sculpture et la majeure partie

du Musée de peinture ne sont plus ouverts depuis longtemps au public à cause des réparations faites aux bâtiments. La section croit que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses; il y a lieu de remarquer que les projets annoncés pour l'exposition des beaux-arts en 1872 reculeront encore le moment où le public aura accès au Musée.

4^{me} section, rapporteur, M. DE CLERQ.

La 4^{me} section voit avec peine que le projet de loi ne propose aucun subside extraordinaire pour la voirie vicinale; elle demande à cet égard des explications; elle estime également que le crédit de 500,000 francs pour travaux de raccordement de routes aux stations de chemin de fer est insuffisant. Elle désire que le Gouvernement produise en section centrale un état de dépenses à faire pour la construction et la reconstruction des ponts dont parle le § 2 de l'article et elle pense qu'il serait préférable de demander la totalité du crédit.

La 4^{me} section voudrait que le rapporteur s'informât du point de savoir en quoi consistent les travaux mentionnés au n° 5; elle désire que les devis soient produits et le coût total de la dépense indiqué.

Elle demande en outre que l'on communique à la section centrale les pièces qui constatent la nécessité de l'acquisition d'un hôtel pour la direction des contributions, ainsi que le devis des travaux à effectuer.

A propos du § 11, la 4^{me} section appelle l'attention de la section centrale sur les grands inconvénients que présente le système adopté par le Gouvernement de décréter l'établissement d'une station, d'en commencer les travaux et de n'acheter en même temps qu'une partie des terrains nécessaires. Il en résulte infailliblement que le surplus des terrains qui seront achetés plus tard augmente considérablement la plus value.

La 4^{me} section désire connaître si les travaux d'achèvement des stations sont compris sous le n° 14.

5^{me} section, rapporteur, M. LEFEBVRE.

La 5^{me} section est d'avis qu'il ne faut pas enlever à leur destination les bâtiments acquis pour l'agrandissement du Sénat et y installer, même provisoirement, la commission des beaux-arts.

La loi du 27 juillet 1871 ayant alloué pour le renouvellement des appareils de chauffage au Jardin Botanique un crédit de 25,000 francs qui n'a pas été employé, elle rejette le crédit de 75,000 francs par 1 voix et 3 abstentions.

La 5^{me} section espère que le crédit de 30,000 francs pétitionné sous le n° 6 ne sera pas entièrement dépensé, attendu qu'il ne s'agit pas d'acquisition de terrain.

Sur le § 7 la 5^{me} section s'abstient et charge son rapporteur de demander en section centrale le détail et l'emploi des crédits déjà alloués.

6^{me} section, rapporteur, M. NOTOMB.

La 6^{me} section charge son rapporteur de demander en section centrale le détail des travaux à faire au Jardin Botanique pour le chauffage des grandes serres et la justification du crédit demandé.

ART. 3.

Elle engage le Gouvernement à activer la distribution des subsides pour la construction des bâtiments d'école et à persévérer dans la voie où il est entré.

Le crédit de 4,000,000 de francs lui paraît insuffisant pour faire face aux exigences de la situation et aux grands intérêts de l'enseignement.

La 6^{me} section fait une observation analogue pour la construction des routes de raccordement et demande qu'on adopte un plan d'ensemble.

Toutes les sections adoptent le projet de loi.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Après un échange d'observations, la section centrale passe de la discussion générale à celle des articles.

ARTICLE PREMIER.

Routes. — Chemin de fer.

1^o La grande utilité que présentent les travaux ayant pour objet de raccorder les routes existantes aux stations de chemins de fer, d'améliorer et d'étendre toutes les artères de la voirie n'a certes pas besoin d'être démontrée. Chacun de nous constate, tous les jours, cette utilité, et la section centrale ne peut qu'exprimer le désir de voir le Gouvernement continuer ses efforts pour faire face aux besoins multiples et sérieux qui se manifestent à cet égard sur tous les points du pays.

Voirie vicinale.

Il est même regrettable que le projet de loi auquel s'applique le présent rapport ne contienne aucune allocation pour la voirie vicinale, et que le crédit demandé pour les routes affluant aux stations ne soit pas plus considérable. La section adopte néanmoins l'article, espérant que le Gouvernement, ne perdant pas de vue les considérations que lui-même énonce dans son Exposé des Motifs, aura, aussitôt que possible, égard aux observations qui précèdent et montrera une fois de plus qu'il reconnaît combien la voirie appelle et les largesses du Trésor et les sympathies des pouvoirs publics.

2^o Mis en regard de la nomenclature des ponts à construire, le crédit de 250,000 francs qui fait l'objet du § 2 de l'article 1^{er} du projet de loi semble insuffisant. L'une des sections en a fait la remarque; une autre section a demandé que la section centrale se fit produire un état de toutes les dépenses prévues, en insistant pour qu'un crédit fût ouvert afin de solder en une fois toutes ces dépenses.

En présentant ces observations, on a, sans doute, perdu de vue que le Gou-

vernement n'a, pour le moment, pas d'autre but que de continuer des travaux entamés et d'en éviter la suspension. Il ne réclame donc qu'un simple à-compte, se réservant de demander, en temps utile, et le complément des crédits nécessaires pour achever ce qui aura été commencé, et de nouveaux crédits pour les ouvrages à entreprendre ultérieurement. Quand ces derniers crédits seront pétitionnés, on pourra, plus utilement qu'aujourd'hui, prier M. le Ministre des Travaux publics de remettre à la Législature l'état des ponts à construire et l'évaluation des sommes à y consacrer.

Au reste, on doit faire observer que parmi les ponts cités dans l'Exposé des Motifs, il en est plusieurs qui n'ont qu'une faible importance. La section centrale exprime le vœu que le pont sur l'Ourthe, à Laroche, ait en quelque sorte un droit de priorité. Il est urgent de presser les études relatives à ce pont.

Pont.

Dans le sein de la 5^e section, un membre a signalé la nécessité de construire à Gand un pont sur le canal de raccordement entre le canal de Bruges et le canal du Sas. Ce pont aurait pour objet le rétablissement de la communication, interrompue par le canal, entre le quartier dit rue de l'Église et la ville; en outre, il contribuerait, avec le pont projeté sur la Lieve, à relier le quartier de la rive droite à la station des marchandises.

Sénat.

5^o Le crédit figurant au projet sous le n° 3 de l'article 1^{er} a donné lieu à différentes questions, posées dans ces termes par les sections : Existe-t-il un plan d'ensemble des travaux à exécuter pour les objets énumérés dans cette disposition de la loi proposée ? En quoi consistent les travaux projetés ? Quel en sera le coût total ? La section centrale, pour ne pas retarder le dépôt de son rapport et eu égard à ce qu'aucune opposition au chiffre ne s'est manifestée, se borne à reproduire ici les questions. M. le Ministre des Travaux publics pourra y répondre dans la discussion.

Disons cependant que l'on a constaté que des dépenses très-considérables ont déjà été faites pour les travaux d'agrandissement du palais de la Nation et que l'achèvement de ces travaux exigera encore d'assez grands sacrifices.

La section centrale estime qu'il convient de ne pas enlever à leur destination les bâtiments acquis pour l'agrandissement du Sénat et de ne plus y installer, même provisoirement, certaines administrations. Ces installations donnent lieu à des dépenses stériles, comme cela arrive presque toujours lorsqu'on se lance dans les mesures provisoires.

Le crédit a été adopté par six voix contre une.

Hôtel de Gand.

4^o Tout en votant l'allocation portée sous le n° 4 à l'article 1^{er} du projet, la section centrale invite le Gouvernement à examiner s'il n'y a pas d'exagéra-

tion à appliquer une somme de 220,000 francs aux frais de construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions à Gand.

En ne s'opposant point à ce qu'il soit ouvert un premier crédit de 60,000 francs pour cette construction, la section n'entend pas s'engager pour la somme globale annoncée; elle désire qu'un devis complet et une justification détaillée de la dépense soient fournis à la Chambre lorsque celle-ci sera appelée à se prononcer sur l'ouverture des crédits complémentaires qui seront demandés ultérieurement.

La section a été unanime pour engager le Gouvernement à être très-circonspect en cette matière, attendu qu'il est difficile de préciser les limites dans lesquelles il convient de se renfermer. C'est ainsi que l'enregistrement, les hypothèques et d'autres administrations importantes pourraient aussi réclamer des constructions spéciales, et assigner, en faveur de ces constructions, des motifs analogues à ceux énoncés dans l'occurrence.

Jardin Botanique.

5° Un crédit de 75,000 francs est inscrit sous le n° 5 de l'article 1^{er} du projet, pour « renouvellement des appareils de chauffage des serres du » Jardin Botanique à Bruxelles. »

Cette proposition a donné lieu à des critiques assez nombreuses : comme l'Exposé des Motifs le rappelle, un crédit de 25,000 francs avait été alloué, pour un travail identique, au Département de l'Intérieur, en 1871. On croyait alors que ce crédit pourrait suffire; aujourd'hui le Gouvernement vient réclamer non plus 25,000, mais 75,000 francs. Cette divergence devrait être expliquée; la 5^{me} section a même refusé le crédit par trois voix et une abstention.

Des éclaircissements recueillis par la section centrale, il résulte que le désaccord constaté entre les chiffres successivement posés par le Gouvernement tient uniquement à ce que l'évaluation faite en 1871, par les soins et à la demande du Département de l'Intérieur, était complètement erronée; l'estimation que le Département des Travaux publics a fait faire paraît, au contraire, très-sérieusement établie, et comme, en définitive, c'est là une pure question de forme qui ne nuit ni n'ajoute à la nécessité du travail projeté, la section centrale adopte le crédit.

École vétérinaire.

6° La reconstruction de la maison du régisseur de l'École vétérinaire et d'agriculture de l'État figure pour une somme de 50,000 francs dans les crédits réclamés par le Département des Travaux publics. Il a paru à la 6^{me} section que la nécessité de la reconstruction prémentionnée devrait être justifiée par le Gouvernement. La réponse à cette observation se trouve dans l'Exposé des Motifs, où il est déclaré que la maison menace de s'écrouler.

Il est probable que le crédit ne sera pas absorbé complètement; il est inutile, en effet, de se livrer à des acquisitions de terrains pour opérer la

reconstruction projetée. La section centrale invite le Gouvernement à faire en sorte que le travail s'exécute avec économie.

Musée.

7° L'Exposé des Motifs contient des renseignements assez développés sur les différents travaux auxquels sont destinés les 190,000 francs demandés pour le parachèvement des musées. Cependant la 5^{me} section a chargé son rapporteur de demander, en section centrale, le détail de l'emploi des crédits déjà alloués jusqu'à ce jour.

La section centrale a prié M. le Ministre des Travaux publics de fournir cette indication pendant la discussion du projet de loi.

Mais, en somme, il s'agit : 1° de travaux urgents rendus indispensables par l'état de délabrement dans lequel se trouvent quelques parties du bâtiment des musées ; 2° des frais d'installation nécessités par l'exposition des beaux-arts qui doit avoir lieu en 1872 ; 3° de l'établissement d'une galerie couverte qui mettra les galeries anciennes et les galeries nouvelles en communication avec le grand escalier du musée de peinture. Il ne semble pas que ces ouvrages puissent être ajournés, surtout ceux qui forment les deux premières catégories, quel qu'ait été, d'ailleurs, l'emploi donné aux sommes affectées jusqu'à présent aux travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des musées de l'État.

Toutefois, il est désirable que les travaux soient conduits de telle sorte qu'il reste toujours des salles accessibles au public, et dans lesquelles seraient déposées les collections. La section centrale insiste sur cette observation.

La section centrale adopte le crédit de 190,000 francs demandé.

8° à 10° Les crédits compris au projet sous les nos 8, 9 et 10 de l'article 1^{er} ont donné lieu à une seule observation :

La construction du pont réclamé par les propriétaires du hameau de la rue de l'Église à Gand constituerait un acte de justice auquel le Gouvernement ne peut pas se refuser.

Avant le creusement du canal de raccordement, cette localité était en possession d'une communication directe vers la ville de Gand, qui s'est trouvée ainsi interceptée.

Lorsqu'il s'est agi de la construction du pont dans la même localité pour le chemin de fer de ceinture, l'administration communale de Gand reclama pour le rendre en même temps accessible au public, pour les voitures et les piétons.

L'attention du Gouvernement est appelé sur cet objet.

Ces trois crédits doivent servir à l'accomplissement d'engagements pris ou à la continuation de travaux dont l'achèvement ne comporte pas d'interruption, pas même de simple retard.

Parachèvement du chemin de fer.

11° Le crédit qui forme le n° 11 de l'article 1^{er} est relatif aux travaux de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État; il s'élève à 1,800,000 francs et il a été adopté à l'unanimité.

Toutefois, le procès-verbal de la réunion de la 5^e section renferme une observation qu'il n'est peut-être pas inutile de rapporter. Cette section signale les grands inconvénients qu'il y a à décréter l'établissement d'une station, à en commencer les travaux et à n'acheter, en même temps, qu'une partie des terrains nécessaires; il en résulte infailliblement que le surplus des terrains, qui devront être achetés plus tard, augmente considérablement de valeur et l'État se trouve ainsi entraîné vers des sacrifices d'argent qu'il pourrait éviter.

La section centrale se rallie à cette observation, qui correspond, d'ailleurs, aux vues du Gouvernement lui-même, car celui-ci l'invoque, au fond, dans son Exposé des motifs, à l'appui du crédit inscrit au n° 10 de l'article 1^{er} du projet, où il insiste sur la nécessité de ne pas ajourner les emprises de terrains qu'exigent à Anvers les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes.

À propos de cet article, la section centrale a émis l'opinion qu'il convenait de prendre des mesures aussi promptes que possible pour l'achèvement des stations.

Les travaux des stations de Louvain, de Namur, de Courtrai et de bien d'autres encore, devraient être activement poursuivis.

La discussion du Budget des Travaux publics a, du reste, démontré que M. le Gouverneur partage, sur ce point, l'avis de la section centrale.

L'article 2 du projet a été adopté sans observation; mais, par la dépêche reproduite à la suite du présent rapport, M. le Ministre des Travaux publics demande qu'il soit fait une addition à la rédaction de l'article. Cette modification est affaire de pure forme, de régularité administrative, et elle ne peut soulever aucune objection.

Toutes les sections et la section centrale ont accordé leur pleine adhésion au crédit qui fait l'objet de l'article 3 du projet, lequel tend à ce qu'il soit ouvert un nouveau crédit d'un million pour construction et ameublement de maisons d'école. La Chambre sera unanime à voter ce crédit dont la haute utilité s'affirme par le simple énoncé du but proposé.

Faisant même une recommandation émanée de la cinquième section, la section centrale engage le Gouvernement à activer la distribution des subsides pour maisons d'école et à persévérer dans la voie où il est entré; elle compte que de nouveaux crédits seront encore sollicités ultérieurement de la Législature, pour faire de plus en plus face aux exigences de la situation et travailler au développement continu de l'enseignement.

Les articles 4 et 5 du projet, de même que le projet pris dans son ensemble, sont adoptés par la section centrale à l'unanimité des membres présents; celle-ci adopte également l'intercalation proposée par M. le Ministre des Travaux publics. Il y aurait donc lieu d'ajouter à l'article 2 un § ainsi conçu :

« Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 de la loi de comptabilité du 15 mai 1846, l'Administration du chemin de fer de l'État pourra disposer de ce crédit pour solder des marchés à passer en 1872. (Voir aux annexes la lettre du Ministre.) »

Le Rapporteur,
A. ROYER DE BEHR.

Le Président,
P. TACK.

ANNEXES.

ANNEXE 1.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:

Crédits supplémentaires.

75,000 francs pour remplacer les appareils de chauffage du Jardin Botanique de l'État.

Par la loi du 29 juillet 1871, un crédit supplémentaire de 25,000 francs se rattachant à l'article 61 du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1871, a été voté pour renouveler les appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique.

Vu l'état de délabrement de ces appareils, le conseil de surveillance de cet établissement avait demandé l'année dernière au Gouvernement l'allocation de ce crédit, avant que l'on ait pu, vu l'urgence, faire une révision minutieuse de tout le système de chauffage.

Lorsque le Département des Travaux publics voulut se mettre à l'œuvre pour l'exécution des travaux, il reconnut la nécessité qu'il y avait de renouveler tous ces appareils qui sont dans un état de vétusté tel qu'il est devenu à peu près impossible d'en faire usage. Après avoir dressé des devis exacts de la dépense indispensable, on a reconnu que la somme de 25,000 francs était absolument insuffisante et qu'il fallait la porter à 75,000 francs si l'on ne voulait s'exposer à devoir recommencer au bout de peu de temps.

La somme de 25,000 francs allouée l'an dernier, ne fut donc pas employée et elle restera disponible au budget de l'Intérieur.

Comme les travaux sont exécutés par le Département des Travaux publics, il a paru plus régulier de rattacher à son budget le nouveau crédit demandé.

Il y a grande urgence à exécuter les travaux dont il s'agit si l'on ne veut s'exposer à perdre les magnifiques collections de l'établissement.

ANNEXE 2.

7^o *Musées de l'État.* — Travaux de construction et de parachèvement, 190,000 francs.

A. *Achèvement de nouvelles galeries et restauration des anciennes.*

OBSERVATIONS.

Les travaux, dit-on, trainent, les collections ne sont pas visibles.

RÉPONSE.

Loin de traîner, les travaux ont été poussés avec un redoublement d'activité afin que les nouvelles salles en cours de construction aux Musées royaux de l'État puissent être terminées pour l'époque de l'ouverture de l'exposition triennale des beaux-arts qui doit avoir lieu dans une partie de ces locaux et pour celle de l'ouverture du congrès des sciences préhistoriques.

Si les collections ne sont pas visibles dans leur ensemble, c'est là un fait certainement regrettable, mais il y a force majeure en l'absence de locaux de rechange pour le placement des tableaux qui décoraient la grande galerie du Musée dont la reconstruction était devenue nécessaire et se fait en même temps que les nouvelles salles.

On a donc dû abriter ces tableaux dans des pièces dont l'accès au public n'était pas possible.

Du reste, le même cas se produit fréquemment à l'étranger, même pour les collections pourvues des plus vastes locaux, telles, par exemple, que celle du Louvre. Plus d'une fois, en effet, les voyageurs ont été désappointés en apprenant que telle ou telle partie des galeries n'était pas accessible au public pour cause de travaux de réparations ou autres.

B. *Galerie pour l'exposition des beaux-arts en 1872.*

30,000 francs pour les dépenses d'installation.

OBSERVATIONS.

On demande quelques détails sur cette installation.

RÉPONSE.

Les locaux nouvellement construits ne suffisant pas dans leur disposition actuelle à toutes les exigences de l'exposition, on a reconnu la nécessité de subdiviser la plupart des salles au moyen de cloisons, afin d'accroître ainsi la superficie des parois destinées à y appendre les tableaux et le nombre de mètres de rampe nécessaires.

D'un autre côté, les murs des salles nouvelles, tous récents par leur construction, ne permettent pas qu'on y appende des œuvres d'art sans interposer entre les parois et les toiles une légère boiserie qui garantisse les tableaux contre les atteintes de l'humidité.

C'est pour ces travaux et pour quelques autres se rattachant à l'appropriation provisoire des locaux qu'un crédit a dû être demandé.

ANNEXE N° 3.

« Bruxelles, le 8 mars 1872.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» Le projet de loi qui fait l'objet du document parlementaire n° 163, déposé en séance du 30 avril écoulé, présente une lacune qui pourrait amener des difficultés avec la Cour des Comptes lorsqu'il s'agira de liquider les fournitures à effectuer sur les 700,000 francs que comporte l'article 2 pour renouvellement extraordinaire des approvisionnements.

» Pour parer à cette éventualité, il conviendrait d'ajouter audit article un paragraphe final comme suit :

» Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 de la loi de comptabilité du 15 mai 1846, l'Administration du chemin de fer de l'État pourra disposer de ce crédit pour solder des marchés à passer en 1872.

» Cette modification est au surplus conforme à ce qui a été fait pour la loi du 19 mars 1869 dont l'allocation rattachée au Budget de 1868 n'avait été votée que dans l'exercice suivant.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre des Travaux publics,*

» **F. MONCHEUR.** »
